

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

Convocation du 07 novembre 2022

Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :		
M. MICHEL	N. GUERARD	J. WERBENEC
S. MAURICE	M. DEBRIN	N. GENGENBACHER
D. FERRI	D. GLEZER	S. GUILLI
F. DALMARD		
Procurations:		
T. WINGERT-DESUERT a donné procuration à M. MICHEL		
E. DA SILVA a donné procuration à F. DALMARD		
M. MERLIER a donné procuration à S. MAURICE		
Absents excusés :		
T. KLEIN		
S. MICHELAND		
Absents non excusés		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 15/09/2022
2. Annulation de la délibération DCM 02042022 - Tarifs location salle polyvalente
3. Tarifs salle polyvalente
4. Devis rénovation énergétique éclairage de la salle polyvalente
5. Fond de concours pour la rénovation énergétique éclairage de la salle polyvalente
6. Devis rénovation énergétique chauffage pour la salle polyvalente
7. Fond de concours rénovation énergétique chauffage de la salle polyvalente
8. Provision pour créances douteuses
9. Extinction des lumières
10. Assurance statutaire CDG57
11. Intégration de Roncourt dans la CLECT
12. Divers

DCM 01/05/2022 : Approbation du Conseil Municipal du 15/09/2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/09/2022.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

DCM 04/05/2022 : Devis rénovation énergétique éclairage de la salle polyvalente

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de rénovation de l'électricité de la salle polyvalente.

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Denis FERRI.

RAPPORTEUR : Denis FERRI

Monsieur Denis FERRI, adjoint au Maire, responsable des travaux dans la commune présente au membre du Conseil Municipal le dossier de la rénovation de l'électricité de la salle polyvalente.

M. Denis FERRI présente 2 devis :

Société GIGAWATT détaillé comme suivant :

Désignation	Tarif HT	Tarif TTC
⇒ Fourniture et pose d'un éclairage LED variable par rapport au besoin d'éclairage.	38 502,00 €	46 202,00€
⇒ Installation d'une sonde de luminosité pour ajustement de l'éclairage		
⇒ Dépose de l'ancien éclairage avec nacelle et évacuation		
⇒ Devis descriptif annexé.		

Société DE LIGHT détaillé comme suivant :

Désignation	Tarif HT	Tarif TTC
⇒ Dépose de luminaires existant avec nacelle	25 757,30 €	30 908,76€
⇒ Pose des nouveaux projecteurs		
⇒ Raccordement de l'ensemble, y compris mise en place de boîtes de jonction au droit des projecteurs supprimés.		
⇒ Devis descriptif annexé.		

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis de gigawatt.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

DCM 05/05/2022 : Demande de fond de concours auprès de l'Eurométropole de Metz - rénovation énergétique éclairage de la salle polyvalente

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'investissement « rénovation énergétique éclairage de la salle polyvalente » et demande un Fonds de Concours métropolitain.

Par délibération du 04 avril 2022, l'Eurométropole de Metz poursuit le dispositif de fonds de concours à ses communes membres.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet d'investissement « rénovation énergétique éclairage de la salle polyvalente » et son plan de financement ainsi que de solliciter une 4^{ème} demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Metz.

Présentation succincte du projet :

- **OBJECTIF DU PROJET** : rénovation énergétique éclairage de la salle polyvalente

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

- ⇒ Fourniture et pose d'un éclairage LED variable par rapport au besoin d'éclairage.
- ⇒ Installation d'une sonde de luminosité pour ajustement de l'éclairage
- ⇒ Dépose de l'ancien éclairage avec nacelle et évacuation

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- Montant prévisionnel des travaux :	46 202,00€TTC
- FCTVA (16,404%) :	7 579,00€
- Reste à charge à la commune :	19 312,00€
- Fonds de Concours :	19 311,00€

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur 19 311,00 € conformément au plan de financement prévisionnel exposé et d'approuver le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de réaliser le projet de rénovation énergétique éclairage de la salle polyvalente ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022;
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant ;

- sollicite le concours financier de Metz ;

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

- accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 07/11/2022, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 19 311€

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la 4^{ème} demande de fonds de concours.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 06/05/2022 : Devis rénovation énergétique - chaudière de la salle polyvalente

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de rénovation de la chaudière et ballons de la salle polyvalente.

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Denis FERRI.

RAPPORTEUR : Denis FERRI

Monsieur Denis FERRI, adjoint au Maire, responsable des travaux dans la commune présente au membre du Conseil Municipal le dossier de la rénovation de de la chaudière et ballons de la salle polyvalente.

M. Denis FERRI présente 2 devis :

Société LORRY DEP détaillé comme suivant :

Désignation	Tarif HT	Tarif TTC
⇒ Vidange de l'installation dépose de la chaudière et des 2 ballons et enlèvement ⇒ Pose d'une chaudière gaz au sol à condensation ⇒ Pose d'une régulation en fonction de l'extérieure 3 circuits ⇒ Pose d'un ballon ECS latéral ⇒ Pose d'une pompe de circulation aérothermes grundfoss.... ⇒ Devis descriptif annexé.	30 800,00 €	36 960,00€

Société BOUCHEREZ détaillé comme suivant :

Désignation	Tarif HT	Tarif TTC
⇒ Vidange de l'installation dépose de la chaudière et des 2 ballons et enlèvement ⇒ Pose d'une chaudière gaz au sol à condensation ⇒ Pose d'un ballon ⇒ Pose d'une pompe de circulation aérothermes ⇒ Devis descriptif annexé.	238 976,50 €	286 771,80€

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis de Lorry dep.

Pour : 13 Contre : Abstention :

DCM 07/05/2022 : Demande de fond de concours auprès de l'Eurométropole de Metz - rénovation énergétique chauffage de la salle polyvalente

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'investissement « rénovation énergétique chauffage de la salle polyvalente » et demande un Fonds de Concours métropolitain.

Par délibération du 04 avril 2022, l'Eurométropole de Metz poursuit le dispositif de fonds de concours à ses communes membres.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet d'investissement « rénovation énergétique chauffage de la salle polyvalente » et son plan de financement ainsi que de solliciter une 5^{ème} demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Metz.

Présentation succincte du projet :

- **OBJECTIF DU PROJET** : rénovation énergétique chauffage de la salle polyvalente

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

- ⇒ Vidange de l'installation dépose de la chaudière et des 2 ballons et enlèvement
- ⇒ Pose d'une chaudière gaz au sol à condensation
- ⇒ Pose d'une régulation en fonction de l'extérieure 3 circuits
- ⇒ Pose d'un ballon ECS latéral
- ⇒ Pose d'une pompe de circulation aérothermes grundfoss....

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux : 36 960,00€TTC**
- **FCTVA (16,404%) : 6 063,00€**
- **Reste à charge à la commune : 15 449,00€**
- **Fonds de Concours : 15 448,00€**

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur 15 448,00 € conformément au plan de financement prévisionnel exposé et d'approuver le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de réaliser le projet de rénovation énergétique chauffage de la salle polyvalente ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022;
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant ;
- sollicite le concours financier de Metz ;

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

- accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 07/11/2022, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 15 448€

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la 5^{ème} demande de fonds de concours.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 08/05/2022 : Provisions pour créances douteuses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le provisionnement est obligatoire dans le cas où le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences du comptable public.

Conformément à l'article L.2321-2, alinéa 29 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de constituer des provisions, qui figurent au titre des dépenses obligatoires, dans le cas où une créance de la collectivité est douteuse.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15% pour les créances à recouvrer de plus de deux ans. Le montant de ses créances s'élèvera au 31/12/2022 à 970,87€.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 16% sur proposition de la trésorière, soit un montant de 155,35€.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

ACCEPTER la provision pour créances douteuses à hauteur de 16% soit 155,35€

IMPUTER la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 09/05/2022 : Extinction des lumières

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de l'extinction des lumières du village, pour la maîtrise des consommations d'énergie mais aussi pour une réduction de la facture de consommation d'électricité.

Outre la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuse, cette action contribuerait également à une réduction budgétaire. (Tableaux ci-dessous)

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

(estimation économies d'énergie dans le cadre d'une extinction nocturne)

Consommation annuelles en KWh	23 177	
Prix du kWh (centime HT) prix 02/2022	11,06	
Durée de fonctionnement de L'EP (h/an)	4 150	
Nombre d'heures d'extinction /nuit	5	6
Nombre d'heures d'extinction /an	1825	2190
Calcul de la Consommation économisée (KWh)		
Consommation annuelles X Nbre d'heures d'extinction /an Durée de fonctionnement de L'EP (h/an)	10 192	12 231
Calcul du coût financier économisé (€ht/an)		
Consommation économisée X Prix du kWh	1127	1352
Estimation du coût financier économisé (€ttc/an)	1446	1735

facturation 09/2021-09/2022 (en € ttc)

	2021	2022	2022	2022	TOTAL
	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	
place de la fontaine	133,77	0,51	46,42	207,22	387,92
place du trapèze	510,61	-183,01	122,62	156,62	606,84
2 rue de Bury	1036,02	-314,44	252,50	302,95	1277,03
rue de l'église	320,90	-17,05	108,17	151,20	563,22
42 rue des pruniers	469,46	-162,09	150,33	175,10	632,80
19 rue des roses	448,17	-170,93	106,32	134,74	518,30
TOTAL					3986,11

consommations EP 09/2021-09/2022 (en kW/h)

	2021	2022	2022	2022	TOTAL	Evolution en %
	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre		
place de la fontaine	941	-150	236	1369	2396	-11%
place du trapèze	3859	-1725	591	830	3555	-71%
2 rue de Bury	7857	-3048	1158	1523	7490	-71%
rue de l'église	2405	-366	514	818	3371	-59%
42 rue des pruniers	3548	-1536	573	752	3337	-71%
19 rue des roses	3402	-1574	498	702	3028	-73%
TOTAL					23177	-68%

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad-hoc dans les armoires de commandes d'éclairage public concernées. La commune va étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant les adaptations nécessaires.

Proposition :

- Extinction de l'éclairage sur tout le village de 23h00 à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées
- En période des fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu dans des conditions normales.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DECIDE l'extinction de l'éclairage sur tout le village de 23h00 à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

DECIDE En période des fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu dans des conditions normales tout ou partie de la nuit

CHARGE Madame Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'informations de la population.

RAPPORTEUR : Denis FERRI

Monsieur l'Adjoint aux travaux, Denis FERRI informe les membres du Conseil Municipal de l'utilité d'horloges astronomiques pour l'extinction des lumières.

Il présente le devis UEM pour le remplacement de 6 relais AIT ou pulsadis par des horloges astronomiques programmables équipées d'antenne GPS qui s'élève d'un montant de 3 249,43 € HT soit 3 899,32€ TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTE le coût des horloges astronomiques.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 10/05/2022 : Assurance statutaire – CDG 57

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La commune de Pournoy la Chétive a, par la délibération du 31/08/2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire :
6,04 %

ET/OU

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : **1,61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Pournoy la Chétive les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

- le cas échéant, cocher l'option retenue à compter du 1er janvier 2023

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire :
6,76 %

ou **Option choisie**

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire :
6,05 %

ou **Option choisie**

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire :
5,53 %

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

ET/OU

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,80 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions de l'assurance statutaire avec le CDG57.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 11/05/2022 : Intégration de la commune de Roncourt dans la CLECT

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lorsqu'une commune rentre dans l'Eurométropole de Metz celle-ci doit être intégrée financièrement à la CLECT.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022.

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole.

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 novembre 2022 n°05/2022

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1.- **APPROUVE** le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,
- 2.- **AUTORISE** en conséquence Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DIVERS : RPQS SIEV VERNY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du RPQS du SIEV de Verny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le RPQS du SIEV de Verny

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ces affaires.

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 15/11/2022

Le Maire,
Martine MICHEL

